

Caisse de pensions de l'ASMPP / feusuisse

Prévoyance LPP-Plus Cotisations 2024

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Si le salaire annuel AVS est compris entre CHF 22'051.-- et CHF 29'400.--, le salaire annuel est toujours égal à CHF 3'675.00.--.
- Si le salaire annuel AVS est compris entre CHF 29'401.-- et CHF 319'725.--, le salaire annuel assuré correspond au salaire AVS diminué de CHF 25'725.--.
- Pour un salaire AVS à partir de CHF 319'726.--, le salaire assuré correspond exactement à CHF 294'000.--.

âge**		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	8%	11%	16%	19%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)	(0.2%*)
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
Assurance du risque de décès et d'invalidité	B1.1plus	1.7%	2.6%	3.2%	4.1%	4.4%
	B2.1plus	2.1%	3.1%	3.8%	4.8%	5.1%
	B3.1plus	2.3%	3.2%	4.0%	4.9%	5.2%
	B4.1plus	1.8%	2.7%	3.4%	4.2%	4.5%
Réduction supplémentaire		-	-	-	-	-1.5
Total cotisations	B1.1plus	1.9%	10.8%	14.4%	20.3%	22.1%
	B2.1plus	2.3%	11.3%	15.0%	21.0%	22.8%
	B3.1plus	2.5%	11.4%	15.2%	21.1%	22.9%
	B4.1plus	2.0%	10.9%	14.6%	20.4%	22.2%

Supplément pour la couverture accidents : Plan B1.1plus 0.4%, Plan B2.1plus 0.5%, Plan B3.1plus 0.6%, Plan B4.1plus 0.5%

* Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.